

# **DOSSIER STÉRILISATION CHATS**

## **à l'attention du gouvernement**

## **et des parlementaires**

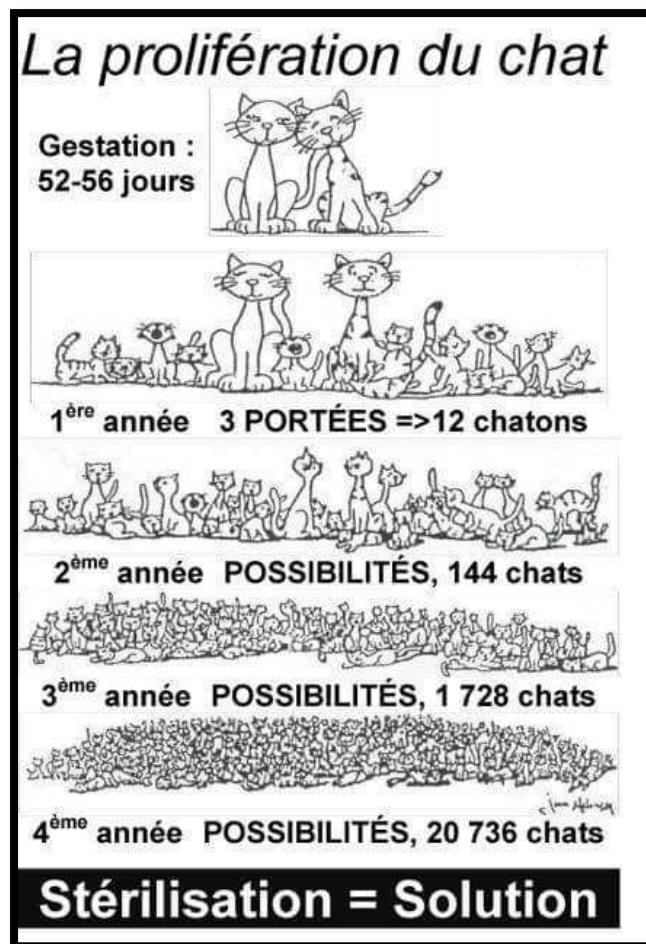


## **1 / UN CONSTAT ALARMANT : LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE N'ARRIVENT PLUS À FAIRE FACE À LA SURPOPULATION DE CHATS SANS PROPRIÉTAIRES**

Les associations de protection animale (+ de 4.000 en France) sont actuellement débordées par la prolifération des chats hors foyers humains. Ils seraient environ un million selon le ministère de l'Agriculture.

Alors qu'elles rendent bénévolement un service public considérable, les associations de protection animale manquent de moyens pour accueillir ces chats, les faire stériliser, immatriculer, (identification obligatoire depuis 2012), les faire soigner et vacciner, les nourrir et les faire adopter quand c'est possible.

Ces chats sont le plus souvent malades. Ils transmettent facilement la teigne à leurs protecteurs (le traitement de cette maladie par antifongiques peut être très dangereux pour la femme enceinte) . Heureusement aucune maladie grave n'a été transmise aux humains jusqu'à maintenant mais le législateur devrait appliquer le principe de précaution en veillant à la maîtrise de la reproduction chez ces populations félines car avec le réchauffement climatique de nouveaux virus (ré)apparaissent et peuvent se transmettre aux humains.



La France est le pays où il existe le plus d'animaux de compagnie. C'est aussi le pays du triste record d'animaux familiers maltraités et abandonnés.

Le gouvernement et les parlementaires ont leurs responsabilités dans ce désastre. Les réglementations et les aides sont insuffisantes. Les associations de protection animale seront attentives à la suite de ce dossier.

## **2 / OBLIGER RÉGLEMENTAIREMENT LES MAIRES À FAIRE STÉRILISER LES CHATS SANS PROPRIÉTAIRES SUR LEUR COMMUNE**

Aujourd'hui, les maires peuvent faire stériliser les chats errants sur leur commune mais n'y sont pas obligés.

La première étape pour faire évoluer la situation est de **modifier l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime.**

Actuellement, l'**article L211-27 du code rural et de la pêche maritime** stipule :

« Le maire **peut**, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Nous demandons que cet article devienne :

« Le maire **doit** faire procéder à la capture de chats non identifiés sur sa commune et les faire stériliser/identifier au nom de la commune ou de l'association de protection animale partenaire de la commune. Il confie ensuite ces chats à ladite association ou à des protecteurs d'animaux identifiés.

Des maires de petites communes allèguent ne pas pouvoir assumer le coût de la stérilisation/identification de leurs chats sans propriétaire. Ils peuvent alors faire appel à la FONDATION TREnte MILLIONS D'AMIS. Cette fondation aide considérablement les communes, petites et grandes, en prenant en charge une partie importante du coût de la stérilisation/identification des chats.

Extrait du site 30 millions d'amis :

« La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La Fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une femelle et 60 euros un mâle.

Depuis le début de l'année, ce sont 15 000 chats errants qui ont été sauvés de l'euthanasie avec près d'un million d'euros de factures vétérinaires réglées grâce aux donateurs de la Fondation.

En outre, la Fondation vient également en aide à 270 associations de chats libres dans toute la France qui font un travail remarquable sur le terrain auxquels elle a délivré 8411 bons de stérilisation. »

La Fondation BARDOT aide aussi à 100 % les petites communes ayant entre 10 et 15 chats à stériliser.

Les maires ne le savent pas toujours mais ils doivent confier à un de leurs services, par exemple celui des parcs et jardins, la capturer des chats. Cela évite que des protecteurs d'animaux, âgés par exemple, portent la lourde trappe métallique qui permet la capture des chats.

Nous conseillons aussi aux maires et aux associations partenaires des communes de prendre une assurance qui les couvre en cas d'accident provoqué par un des chats identifiés à leur nom.

### **3/ IL SERAIT JUSTE QUE L'ÉTAT S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA STÉRILISATION DES CHATS**

L'effort conséquent de la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS pour la stérilisation des chats errants, ainsi que celui d'autres fondations dont la FONDATION BRIGITTE BARDOT et des associations de protection animale ne suffit pas. Pour venir à bout de cette prolifération féline (au moins 100.000 chats non stérilisés dans la nature) deux grandes mesures s'imposent :

- **CRÉER UN FONDS NATIONAL PERMANENT POUR LA STÉRILISATION DES CHATS (ET DES CHIENS EN OUTREMER) SANS PROPRIÉTAIRES**

Lorsque le député Jean-René CAZENEUVE, rapporteur général à l'Assemblée nationale en 2023, a demandé une aide de 3 millions d'euros pour les stérilisations de chats sans propriétaires, les associations de protection animale qui gèrent au quotidien ce problème se sont réjouis. Malheureusement, non seulement elles ont été exclues du dispositif en n'étant même pas prévenues qu'il se mettait en place, mais elles ont constaté très peu de résultats sur le terrain tellement ce dispositif était compliqué. Même les instances officielles locales auxquelles il s'adressait s'y perdaient.

Compte tenu que la prise en charge par les associations d'un chat errant leur coûte en moyenne 500 €/an (soins vétérinaires car ils sont presque toujours malades ou accidentés, stérilisation/identification, vaccinations, nourriture, abris), la subvention accordée annuellement à ce fonds national devrait **être au minimum de 10 millions d'euros par an**. Si on multiplie 500 € par chat par 100.000 chats non stérilisés en divagation, nous obtenons : 500.000.000 € !! 10 millions d'euros est le minimum requis par an.

## **- SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR CES STÉRILISATIONS/IDENTIFICATIONS DE CHATS**

Pourquoi la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS réussit-elle à distribuer des « bons de stérilisation/identification » aux communes en partenariat avec les associations de protection animale et pourquoi l'administration française n'y arrive pas ? Beaucoup de protecteurs et protectrices des animaux sont des gens qui travaillent et en même temps qui rendent un service énorme à notre société avec la stérilisation des chats sans propriétaires. Le moindre des respects est de leur rendre la vie plus facile administrativement.

Nous suggérons des ententes entre les mairies, les associations de protection animale, les cabinets vétérinaires et les préfectures pour que les protecteurs des animaux, principaux acteurs de la stérilisation/identification des chats, puissent retirer des « bons de stérilisation/identification » dans leur mairie, sur le modèle de ceux de la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS.

À signaler : une initiative exemplaire de Laffite sur Lot, commune qui a encouragé le sens des responsabilités des propriétaires de chats en participant aux frais vétérinaires pour leur stérilisation, comme indiqué sur l'affiche qui suit.



#### **4/ IMPLIQUER LES PROPRIÉTAIRES DE CHATS**

Beaucoup de propriétaires de chats laissent leurs chats en liberté, non stérilisés, sans avoir conscience des répercussions d'une reproduction exponentielle, mâles comme femelles, qui peuvent se reproduire dès l'âge de 6 mois, 3 fois par an et toute leur vie !!

Les mâles incommodent par l'odeur très forte de leur urine (en raison des hormones présentes lorsqu'ils ne sont pas stérilisés). Ils se bagarrent facilement. Leur stérilisation est aussi importante que celle des femelles. La croyance qui veut que les femelles aient besoin d'avoir une portée de chatons pour être en bonne santé est fausse. Tous les vétérinaires le confirmeront. L'opération chirurgicale pour les stériliser les protégerait même de cancers fréquents lorsqu'elles ne le sont pas.

Anne-Marie Le ROUEIL, présidente du syndicat national des professions du chien et du chat, mentionne une étude réalisée sur un site de petites annonces qui propose le don ou l'achat de chiens et de chats : « *plus de 83 % des chiens et des chats dans les annonces sont identifiés par des non professionnels* ». Ce qui signifie que 17 % seulement du marché est réservé aux professionnels. La grande majorité des chiens ou chats que l'on retrouve abandonnés dans les refuges et associations sont ceux qui ne sont pas issus d'élevages professionnels. (Source *France Info 3 Normandie*).

En bref, beaucoup de chats sont adoptés sur un coup de tête, sans réelle prise de conscience des responsabilités qu'implique la vie auprès d'un chat. Ceci explique la reproduction non maîtrisée des chats, la plupart du temps en liberté.

De plus, la situation financière des Français est actuellement compliquée – on note, par exemple, l'augmentation du prix des denrées pour chats et chiens de 20 % en 2023. Un Français sur deux indique posséder au moins un chat ou un chien et 44 % des Français admettent avoir

eu recours à des arbitrages budgétaires pour les assumer, souvent loin d'être anodins, s'agissant majoritairement de foyers aux ressources financières restreintes. (Source RMC BFMTV Lilian Pouyaud 18/02/24) - nous préconisons donc la mesure suivante :

**5/ Crée un abattement fiscal de la moitié du coût de la stérilisation/identification des chats pour les particuliers. En échange de cet avantage, la stérilisation deviendrait obligatoire (sauf pour les chats d'élevage).**

Information importante à connaître : un chat mâle se stérilise entre 5 mois et 8 mois, une chatte entre 6 et 8 mois. Les vétérinaires prennent en moyenne entre 90 et 120 € pour la castration d'un chat mâle et entre 120 et 150 € pour la stérilisation d'une chatte. L'opération chirurgicale est recommandée dans les deux cas.

Lorsque des personnes généreuses prennent en charge des chats sans propriétaires (nous leur conseillons de toujours laisser propre l'endroit où elles les nourrissent), il arrive malheureusement qu'elles reçoivent des amendes, au titre de l'article 120 du règlement sanitaire. Ces amendes sont à déplorer.

Afin de réconcilier les protecteurs de animaux et les autorités de notre pays, nous demandons la modification du **Règlement Sanitaire Départemental type** :

Aujourd'hui, le Règlement Sanitaire Départemental type, fixé par circulaire du 9 août 1978 (modulable par chaque préfet) prévoit dans son article 120 :

« Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. » [Sénat](#)

- Un autre article type (dans le RSD) prévoit que "il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage." [Sénat](#)
- Toutefois, ces dispositions du RSD ne visent pas à interdire **toute** forme de nourrissage en toutes circonstances. Elles s'appliquent lorsque le nourrissage crée un risque d'insalubrité, de gêne ou d'attirer des nuisibles (rongeurs, etc.). [Sénat](#)
- Le **Code rural et de la pêche maritime**, par l'article **L. 211-27**, autorise expressément le nourrissage des "chats libres" sur les lieux de leur capture (lorsqu'ils ont été identifiés et stérilisés dans le cadre d'un programme municipal). [Ministère de l'Agriculture+](#)

Le **Code rural, article L. 214-3** (dans la partie sur la protection animale) interdit les mauvais traitements, dont la privation de nourriture ou d'eau pour un animal domestique. Ainsi, si un chat est reconnu comme "chat libre" (et donc considéré comme animal domestique), le fait de le priver de nourriture ou d'eau pourrait être considéré comme mauvais traitement. [Cotelandesnature](#)

Pour plus de clarté vis-à-vis des forces de l'Ordre qui pénalisent les nourrisseurs de chats libres, nous proposons de compléter l'article 120 du règlement sanitaire actuel par :

« Il est possible de nourrir les animaux à l'état libre, chats et pigeons, dès lors que ceux-ci sont stérilisés/identifiés ou font partie d'une campagne de stérilisation. »

L'actuelle prolifération des chats errants, difficile à résoudre pour les protecteurs d'animaux, leurs voisins et bon nombre de citoyens sur toute la France, pourrait être traitée de façon trans partisane par nos parlementaires. Cela permettrait d'obtenir un résultat rapide.

En cas de non prise en considération de ce dossier, si un jour une zoonose grave venait à se propager entre chats errants et humains, le législateur en porterait la responsabilité.

Aujourd'hui l'occasion est de se montrer RESPONSABLE et HUMAIN.



**Parfois, un seul regard suffit pour comprendre toute la détresse d'un animal ...**

**Ne fermons pas les yeux.**